



ARRETE CEREMONIE MONUMENT AUX MORTS

N° 23-2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le maire exerce la police de la circulation et du stationnement à l'intérieur des agglomérations,

Article L2212-2,

Article L2213-1, Loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Article L2213-2 modifié par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996,

En raison de la cérémonie de Commémoration du,

« 81^{ème} anniversaire de la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre Mondiale en Europe » qui se déroulera le vendredi 8 mai 2026, organisée par la Mairie de Nuaillé d'Aunis sur la voie publique devant le monument aux morts, dans l'intérêt et de la sécurité des personnes,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le vendredi 8 mai 2026, Le temps de la cérémonie commémorative, la circulation rue de St Sauveur, rue des Loges, place du Champ de Foire sera modifiée.

Article 2^{ème} : La rue des Loges sera fermée face à l'église, La circulation s'effectuera en double sens par le Chemin du marais. La rue de St Sauveur sera fermée entre la Grande rue et le N°8 Rue de St Sauveur, la place du Champ de Foire sera fermée au niveau des N° 3, 5,7 et 9. Des déviations seront mises en place. (voir plan).

Article 3^{ème} : Un dispositif de signalisation réglementaire sera mis en place par les services de la Mairie.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- _ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie _
- _ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nuaillé d'Aunis, le 4 mai 2026,

Le Maire, Marion ROBIN.